

**REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE**

**MAIRIE DE SERIGNAN-DU-COMTAT**

**ARRETE N° 101-2.1**

**prescrivant l'enquête publique relative à la procédure  
de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SÉRIGNAN-DU-COMTAT.**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18,

Vu l'arrêté du Maire N°055/2022-2.1 en date du 22/02/2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de **SÉRIGNAN-DU-COMTAT**,

Vu la décision en date du 22/04/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Nicolas GIBAUDAN, Ingénieur, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 19 jours, du **13 juin 2022** au **1<sup>er</sup> juillet 2022** inclus, ayant pour objet la **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de **SÉRIGNAN-DU-COMTAT**.

Cette modification du PLU a pour objets la modification du règlement des zones A et N, le repérage de bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, la délimitation de STECAL pour gérer des activités existantes, ainsi que la mise à jour et la création d'emplacements réservés, quelques adaptations du règlement écrit, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUf et une rectification du zonage entre zone UC et UE.

**ARTICLE 2** :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de **SÉRIGNAN-DU-COMTAT**.

**ARTICLE 3** : Monsieur. Nicolas GIBAUDAN, exerçant la profession d'ingénieur a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de **SÉRIGNAN-DU-COMTAT**, aux jours et heures habituels d'ouverture

- De 8 h 30 à 12 h du lundi au vendredi inclus
- De 13 h 30 à 17 h les lundis et jeudis – De 13 h 30 à 18 h les mercredis – De 13 h 30 à 16 h les vendredis

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.serignanducmtat.fr](http://www.serignanducmtat.fr)

**ARTICLE 5 :** Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de SÉRIGNAN-DU-COMTAT, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de SÉRIGNAN-DU-COMTAT – Hôtel de ville – Place Gildas Ferrand 84830 SÉRIGNAN-DU-COMTAT),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enquetepublicumodiflplu@serignanducmtat.com](mailto:enquetepublicumodiflplu@serignanducmtat.com)

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie de SÉRIGNAN-DU-COMTAT pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante [www.serignanducmtat.fr](http://www.serignanducmtat.fr) pour celles adressées par courrier électronique.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- lundi 13 juin 2022 de 9 h à 12 h
- mercredi 22 juin 2022 de 9 h à 12 h
- vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 14 h à 17 h

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de Vaucluse ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de SÉRIGNAN-DU-COMTAT aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse [www.serignanducmtat.fr](http://www.serignanducmtat.fr) et à la préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 09/05/2022, suite à la demande d'examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

**ARTICLE 9 :** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme de la commune. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire

**ARTICLE 10 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie de SÉRIGNAN-DU-COMTAT et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de SÉRIGNAN-DU-COMTAT, sur le site de la zone AUF, dans les commerces locaux ;
- mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.serignanducomt.fr](http://www.serignanducomt.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de Vaucluse
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à SERIGNAN-DU-COMTAT, le 24 MAI 2022

Le Maire,  
Julien MERLE

